



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°51/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise Les Terrassements de Provence 296 chemin de la Levade 1330 Salon de Provence représenté par Mr MARTINO Stéphane en date du 24 juin 2025.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise Les Terrassements de Provence est autorisée à occuper partiellement la chaussée du chemin des Tarrasses pour reprise de radier béton dans le bassin pluvial.

L'autorisation est valable

Du 26 juin au 15 juillet 2025.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 25 juin 2025.

Pour le Maire empêché,
Madame la 1^{ère} Adjointe
Fabienne QUIÉVREUX

